

Les parties conviennent que les articles ci-après seront modifiés. Le libellé modifié figure dans l'énoncé conjoint des parties concernant les points convenus, daté du 1^{er} mai 2025 :

- (a) Mise à jour de l'index de la convention collective
 - Mise à jour de la table des matières
- (b) 2.01 – Définitions
 - Modification du mot « his » [son/sa] par « her » [son/sa] à l'alinéa f).
- (c) 2.02 – Définitions, Code canadien du travail/Loi d'interprétation
 - Précision de ce à quoi les employés ont droit en vertu du Code canadien du travail
- (d) 3.03, 3.04 – Reconnaissance syndicale et précompte, exemplaire de la convention
 - La convention collective doit être en format électronique et des exemplaires en format papier doivent être disponibles sur demande. Avis de couverture par la convention collective à l'intention des employés dans la trousse des nouveaux employés.
- (e) 3.11 – Reconnaissance syndicale et précompte, Autres retenues
 - Mise à jour du libellé pour gérer le régime d'assurance-vie collective.
- (f) 5 et 5.02 – Harcèlement, violence et discrimination en milieu de travail
 - Mise à jour, car Postes Canada a modifié le nom de la politique.
- (g) 7.07 – Procédure de règlement des griefs, présentation d'un grief
 - L'Association est en mesure de signer un grief au nom d'un employé.
- (h) 7.21 – Procédure de règlement des griefs, arbitrage
 - L'échange de documents entre les parties doit avoir lieu une semaine avant la date d'audience.
- (i) 7.22 – Procédure de règlement des griefs, arbitrages
 - Ajout et suppression de noms d'arbitres de la liste.
- (j) 7.30 – Procédure de règlement des griefs, avis de mise en oeuvre
 - Point manquant à la fin de la phrase.
- (k) 11.03 – Dotation, adjoint – quinze (15) heures ou plus
 - Lettre « a) » manquante.
- (l) 11.05c) d) – Dotation, transfert et demande de formulaire de transfert
 - Simplification du formulaire de transfert.
 - La date de clôture pour les formulaires de transfert est désormais de 14 jours avant la soumission du dossier.
- (m) 11.06 – Dotation, concours
 - Les entrevues peuvent avoir lieu en personne, par vidéoconférence ou par téléphone. Il y a des restrictions concernant l'utilisation des vidéoconférences.
- (n) 11.08 – Affectation provisoire
 - Les affectations provisoires dans le bureau sont désormais offertes aux employés nommés pour une période déterminée avec un service continu avant un employé à l'intérieur d'un rayon de 50 km.
- (o) Organigramme concernant l'article 11
 - Modification pour tenir compte de la nouvelle liste des priorités au moment de la dotation.
- (p) 20.09 – Heures de travail, périodes de repos
 - Les employés prévus pour des périodes de six heures ou plus ont droit à deux pauses de dix minutes.
- (q) 21.01 – Jours fériés désignés

- Ajout de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.
- (r) 22 – Droits de congés
- Les maîtres de poste de la catégorie des groupes reçoivent désormais une paie de vacances pour toutes les heures supplémentaires travaillées au-delà de leurs heures régulières.
- (s) 23.01 – Calendrier des congés annuels, période de congés annuels
- La période d’interdiction pour le calendrier des congés annuels ne couvre plus tout le mois de décembre; la période d’interdiction couvre uniquement la période du 1^{er} au 24 décembre.
- (t) 29.04c) – Congé pour fonctions syndicales
- Élimination de la référence aux crédits de congé de maladie.
- (u) 35.10 – Application des taux de rémunération, recouvrement des paiements en trop
- Le taux de recouvrement est automatiquement établi à 10 % par période de rémunération, sauf si l’employé souhaite payer un montant plus important.
- (v) 50.02, 50.03 et 50.04 – Employés nommés pour une période déterminée
- L’article 5, l’article 19 et des parties de l’article 24 seront ajoutés à la liste pour les employés nommés pour une période déterminée.
- (w) 60.01 – Renouvellement et durée, durée de la convention
- La convention est en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- (x) Annexe A et annexe AA – Points pour les taux de rémunération
- Les points de 1080 ont été ajoutés au niveau 6A.
- (y) Renouvellement des lettres dans la convention collective et lettres d’accompagnement mobiles
- Renouvellement des lettres d’accompagnement et ajout de la plupart des lettres d’accompagnement mobiles à la convention collective.
- (z) Lettre concernant le Comité national mixte sur la dotation (p. 136).
- La lettre d’entente décrivant le Comité national mixte sur la dotation a été mise à jour.
- (aa) Lettre concernant les périodes de repos (pp. 126 et 127).
- La lettre d’entente a été mise à jour pour indiquer que vous obtenez deux périodes de repos si vous travaillez six heures ou plus.
- (bb) Lettre concernant la suppression potentielle du paragraphe 33.01(1) de la convention collective.
- La Société canadienne des postes (SCP) a accepté d’examiner la possibilité d’inclure les maîtres de poste de la catégorie des groupes dans le congé pour accident du travail.
- (cc) Formulaire concernant l’avis de harcèlement, de violence et de discrimination en milieu de travail
- Le formulaire a été mis à jour à l’aide d’un nouveau libellé.
- (dd) Annexe « S » – Fonds pour la garde d’enfants
- Un fonds pour la garde d’enfants a été mis sur pied, de plus amples détails suivront.